

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-432

présenté par

Mme Sas, M. Baupin, M. Alauzet et les membres du groupe écologiste

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, rédiger ainsi les quatrième à septième lignes du tableau :

Taux \leq 125	0
125 < taux \leq 135	100
135 < taux \leq 145	400
145 < taux \leq 150	800

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bonus-malus écologique sur les véhicules particuliers neufs a eu le mérite de renouveler le parc automobile français avec des véhicules neufs moins émetteurs de CO₂. Résultat, la moyenne d'émissions de CO₂ des voitures neuves immatriculées en France s'élève en 2011 à 127g CO₂/km. Par ailleurs, les voitures devront émettre moins de 130g CO₂/km en 2015 et 95g en 2020 en moyenne à l'horizon 2020 (révision du règlement européen en cours.) Au regard de la durée de vie moyenne des voitures et pour anticiper la circulation de véhicules très émetteurs au-delà de ces cibles annuelles, il conviendrait de réévaluer le malus des véhicules qui émettent plus que la moyenne actuelle.

Cela aurait pour effets positifs d'encourager les efforts des constructeurs automobiles pour améliorer l'efficacité énergétique des véhicules neufs, en cohérence avec l'objectif du Gouvernement de réduire la consommation des véhicules afin d'atteindre l'objectif d'une consommation de 2 litres/100 km de carburant.

Cet amendement vise à répondre à cet objectif de cohérence, d'incitation et d'anticipation en abaissant le seuil plancher pour l'application du malus à 125g CO₂/km et en modifiant à la marge la structure des tarifs en fonction des taux d'émission.